

COMMUNE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE  
PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2025

**N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1<sup>ER</sup> ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Madame Fanny CASTAGNEDE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : Le jeudi 11 décembre 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CASTAGNEDE Fanny - RAYNAUD Serge - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean-François - RIBETTE Valérie - VOIRY Boris - DAVID Claudie - MONTAGUT Jean-Marie - PICHARDIE Jean Raoul - DESAGE Francis - DOYEN Martine - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - VEZIGNOL Frédéric - DRIOICHE Driss - DE ALMEIDA Anabela - VARAILLAS Delphine - FURELAUD Pascal - DESSAGNE François - AUZOU Jacques - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - RIEM Michel

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie à MONTAGUT Jean-Marie  
POUGET Murielle à MARRANT Josette  
PLU Janique à DRIOICHE Driss  
BREGEON Alexandre à FURELAUD Pascal  
BONGRAIN Marie Lou à RIEM Michel  
ELOI Michèle à NEDONCELLE Gilles  
PIERRE-NADAL Jérémy à FALLOUK Jamel

**ABSENTS**

Alain COURNIL  
Virginie SIMON-MALARD

**DOYEN Martine** a été élue secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS DES HAUTS D'AGORA/PERIGORD HABITAT**

Madame la Maire rappelle que plusieurs actions d'aménagement du quartier des Hauts d'Agora avaient été présentées concernant les 180 logements collectifs. Périgord Habitat, l'organisme en charge de l'opération, a retenu le principe d'une démolition partielle accompagnée d'une réhabilitation.

Le programme initial prévoyait la démolition de 86 logements (80 logements collectifs et 6 pavillons individuels) et la réhabilitation de 94 logements (80 logements collectifs, dont 14 pavillons individuels de type T5). En réalité, seuls les 80 logements collectifs ont été concernés, les pavillons individuels n'ont pas été inclus.

Vu la délibération n° 2017-05-186 du 4 mai 2017 émettant un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat durable (PLH),

Vu le règlement d'intervention pour le logement social adopté dans le cadre de ce Programme Local de l'Habitat durable (PLH),

Dans le cadre de cette réhabilitation, portant sur 80 logements, Périgord Habitat sollicite auprès de la Ville une participation financière de 1 500 € par logement soit 120 000 €

**Madame la Maire :** « Les deux premières délibérations concernent des participations financières de la commune pour la construction de logements sociaux.

La première délibération concerne les 80 logements qui sont réhabilités aux Hauts d'Agora par Périgord Habitat. C'est une opération qui a plusieurs années. Périgord Habitat a procédé à une démolition partielle accompagnée d'une réhabilitation. Au départ, on était sur 86 logements, dont 80 logements collectifs et six pavillons et réhabilitation de 94 logements. À l'heure actuelle, il y a seulement 80 logements collectifs qui sont concernés. La participation classique de la Ville est sollicitée par Périgord Habitat à hauteur de 1 500 € par logement, soit 120 000 €.

Donc il vous est proposé :

- D'approuver la participation financière de la ville à hauteur de 1 500 € par logement pour ces 80 logements réhabilités aux Hauts d'Agora ;
- Préciser que la subvention, comme on le fait à chaque fois, sera versée après achèvement et validation des travaux ;

Je vous précise que le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2026 et je vous demande aussi de m'autoriser à signer les documents en résultant.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Oui, Mme Marrant. »

**Mme Josette Marrant :** « Deux petites remarques. Cette subvention de 1 500 €, en fait, elle se fonde sans doute sur une délibération, je ne sais pas, du Grand Périgueux. J'aimerais bien que ce soit cité, en fait, que dans les visas on puisse y faire référence. »

**Mme la Maire :** « Oui, tout à fait. En fait, c'est une délibération classique qui est prévue dans le cadre du Plan local de l'habitat. »

**Mme Josette Marrant :** « Alors donc, on peut l'inscrire ? »

**Mme la Maire :** « Oui, oui, tout à fait. Et donc il y a un règlement d'intervention qui prévoit le parallélisme entre Grand Périgueux et les communes du Grand Périgueux. »

**Mme Josette Marrant :** « Donc que ce soit indiqué. »

**Mme la Maire :** « Et le Département. »

**Mme Josette Marrant :** « Et le deuxième point, c'est pourquoi on le passe maintenant, puisque ce sera au budget 2026 ? Pourquoi on n'attend pas ? Puisqu'en plus, ce sera versé qu'après les... »

**Mme la Maire :** « Parce que le directeur de Périgord Habitat est venu solliciter l'engagement de la Ville. »

**Mme Josette Marrant :** « Il est venu pleurer ? »

**Mme la Maire :** « Ils ont besoin d'argent. »

**Mme Josette Marrant :** « D'accord. »

**Mme la Maire :** « Donc il avait besoin d'avoir l'assurance de... »

**Mme Josette Marrant :** « D'accord. On lui donne une assurance, en fait ? »

**Mme la Maire :** « Oui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation financière de la ville à hauteur de 1 500 €/logement pour l'opération des 80 logements sur les Hauts d'Agora
- **PRÉCISE** que la subvention sera versée après achèvement et validation des travaux.
- **PRÉCISE** que le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents en résultant.

\*\*\*\*\*

#### **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS IMPASSE BONNEVIAL PAR DOMOFRANCE**

Madame la Maire rappelle que la ville de Boulazac Isle Manoire avait initialement pour projet de développer, à proximité immédiate de la Maison d'accueil spécialisée Heliodore-Calypso ainsi que de l'accueil de jour d'Atur, des logements destinés à accueillir les familles d'enfants en situation de handicap.

Elle souligne que, dans ce cadre, la commune était propriétaire de parcelles situées au lieu dit Masseroux, d'une superficie totale d'environ 6 000 m<sup>2</sup>. Ces terrains offraient la possibilité à un bailleur social de réaliser un projet d'habitat spécifique.

Madame la Maire précise que ces parcelles ont été vendues en 2021 à Domofrance, permettant ainsi la concrétisation de ce type de projet dans le respect des besoins des familles et des enfants en situation de handicap, tout en s'inscrivant dans une logique de développement urbain harmonieux et de mixité sociale.

Le programme prévoyait initialement :

- 1 maison relais (MR) de 10 places, dotée de locaux communs pour l'accueil de personnes en difficulté,
- 15 logements locatifs sociaux individuels, répartis en 10 PLUS et 5 PLAI.

Depuis, le projet a été ajusté et devient :

- **1 maison relais** de 10 places (PLAI) avec locaux communs permettant l'accueil de personnes en difficulté. Elle est accompagnée de places de stationnement privatives en aérien pour le futur gestionnaire,
- **10 logements locatifs sociaux individuels (PLUS) et 3 pavillons (PLAI)** en gestion à AOL.

Ce projet devrait être terminé en février 2026 pour une livraison en mars-avril 2026.

Vu la délibération n° 2017-05-186 du 4 mai 2017 émettant un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat durable (PLH),

Vu le règlement d'intervention pour le logement social adopté dans le cadre de ce Programme Local de l'Habitat durable (PLH),

Dans le cadre de cette construction, portant sur 23 logements, DOMOFRANCE sollicite auprès de la Ville une participation financière de 1 500 € par logement, soit : 34 500 €

**Mme la Maire :** « Le deuxième dossier concerne le même principe. Là, on est sur la construction de logements sociaux à l'impasse Bonneviel, donc on est au niveau du pôle intergénérationnel à Atur. Pour rappel, ça fait partie de l'opération globale qui avait été conçue à l'époque de la commune d'Atur par son maire délégué et son maire de l'époque donc, avec l'idée de créer du logement avec la vocation première qui était de faire de

l'hébergement notamment pour des familles qui ont des enfants accueillis par le centre soit Héliodore soit Calypso, ou l'IME des Vergnes ; et en deuxième cible, c'était aussi pour les gens qui y travaillent.

La commune était propriétaire des parcelles, sur une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup>. Nous avons vendu ces parcelles à Domofrance en 2021. Le projet prévoyait initialement :

- 1 maison relais de 10 places ;
- 15 logements locatifs sociaux individuels, répartis en 10 PLUS et 5 PLAI.

Le projet a évolué. Dorénavant :

- On a toujours une maison relais de 10 places, accompagnée de places de stationnement privées en aérien pour le futur gestionnaire ;
- 10 logements sociaux individuels ainsi que 3 pavillons en PLAI en gestion à l'AOL.

Le projet devait être terminé en février 2026 pour une livraison en mars-avril 2026. En fait, il devait être terminé il y a bien longtemps. Il y a eu des problèmes sur ce chantier puisqu'il y a une entreprise qui avait été défaillante. Normalement, il devait y avoir la livraison, ce qui était prévu c'était en tout début d'année ; et puis là on a appris que c'était décalé à mars-avril.

Donc 23 logements avec, même principe, 1 500 € par logement, soit 34 500 €.

Il vous est proposé :

- D'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 1 500 € par logement pour le projet de deux constructions situées impasse Bonneval ;
- La subvention sera versée à l'achèvement et validation des travaux ;
- Précise que le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2026 ;
- Autorise Madame la Maire à signer les documents en résultant.

Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Oui, Mme Marrant. »

**Mme Josette Marrant :** « Alors, la même chose que pour tout à l'heure, la référence, peut-être, à l'origine des 1 500. Je vais faire une intervention, alors pour être très claire on est bien sûr favorable à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et l'existence de ces structures. Mais la question n'est pas celle de l'utilité du projet, c'est plutôt la méthode et la cohérence. On regrette notamment que l'initiateur du projet, c'est-à-dire Alain Cournil, n'ait pas été pleinement associé à cette délibération, d'après ce qu'il nous a dit, puisqu'il l'a découverte en même temps que nous. Ce soir, son absence nous interroge. Alors c'est quand même un peu surprenant parce qu'Alain Cournil est quand même maire délégué d'Atur, une fonction qui est définie par la loi quand même, avec un rôle consultatif reconnu, et notamment sur les projets d'équipement. Alors, ne pas l'associer sur un dossier de cette nature, c'est faire peu de cas de sa responsabilité. Le fondement de la participation financière, si j'ai bien compris, ça a été rappelé tout à l'heure, les 1 500 €, ça a toujours été présenté comme une contribution à la politique du logement social. Ici, le projet relève plutôt du champ médicosocial. Dès lors, la question se pose : sur quel fondement on applique mécaniquement cette participation sans précision sur : est-ce que c'était applicable à ce genre de projet ?

Dans le texte de la délibération, d'ailleurs, il n'est question que de 10 logements définis comme sociaux. Alors qu'on applique sur 23 l'aide. Enfin, voilà, le calendrier, vous m'avez répondu, c'est toujours Domofrance qui est venu. Il nous est demandé de voter cette participation alors que le projet est pratiquement terminé, vu que c'était un contexte particulier, on aurait aimé le savoir avant et donc on se demande un peu quel est le rôle du conseil municipal puisque c'est juste pour valider quelque chose qui est décidé depuis longtemps par vous. Si vous pouvez me donner des réponses. »

**Mme la Maire :** « Ce sont des logements sociaux en fait. L'idée est de les flécher, c'est-à-dire qu'il y a une relation particulière avec l'APEI et l'AOL, mais ce sont des logements sociaux. Il y a 10 PLAI qui seront en gestion avec l'U.D.A.F., donc c'est la maison relais, mais ce sont bien des PLAI. Oui, pardon, donc 10 PLUS et 3 PLAI et ceux-là, ce sera avec une gestion AOL, mais ce sont bien des logements sociaux. Donc après, l'antériorité, en fait c'est la pratique classique de donner 1 500 € pour les logements sociaux sur les opérations. En ce qui concerne Alain Cournil, il est peut-être un peu coquin, Alain Cournil parce que je le vois très régulièrement, on fait des points. Il dit qu'il n'est pas au courant, là il n'était pas convoqué, sauf qu'il a consulté les dossiers sur la tablette, on le voit. Il n'est pas là ce soir, il a dit qu'il ne pouvait pas être là. Après, ça lui

appartient. On était encore en réunion la semaine dernière sur un dossier qu'il avait sollicité et que j'ai organisé à sa demande. On se voit, je dirais, avec Alain tous les un mois, un mois et demi, à sa demande. Oui, Jean-François Pinson. »

**M. Jean-François Pinson :** « Une information complémentaire. Dans le cadre de fonctions anciennes lorsque j'étais professionnel, j'ai, avec l'association qui m'avait confié sa responsabilité, créé, avec les HLM, des habitats pour les personnes qui relevaient des CAT, à l'époque CAT, maintenant on dit E.S.A.T. et qui logeaient en ville d'une façon autonome ou, on va dire, semi-autonome. Et ces habitats regroupés ont toujours eu une appellation de logement social et non pas de médicosocial. Quand c'est médicosocial, il faut que ce soit une structure qui soit agréée soit par l'État soit par le Département selon sa nature, foyer occupationnel, foyer d'hébergement pour ceux qui ne peuvent pas se débrouiller tout seuls. Lorsqu'il y a une indépendance, même si c'est avec un SAVS, c'est-à-dire des éducateurs qui passent régulièrement, mais qui ne sont pas là en permanence, c'est du logement social, c'est la loi, c'est ainsi. »

**Mme la Maire :** « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation financière de la ville à hauteur de 1 500 €/logement pour le projet de deux constructions situées impasse Bonneval,
- **PRÉCISE** que la subvention sera versée après achèvement et validation des travaux,
- **PRÉCISE** que le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents en résultant.

\*\*\*\*\*

#### **POLE MEDICAL ATUR/ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Monsieur PINSON rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition des locaux situés rue Eugène Leroy à destination de professionnels de santé dans le cadre de baux professionnels, afin de renforcer l'offre de soins sur la commune.

Il rappelle également qu'une seconde phase de développement est envisagée comprenant :

- l'aménagement possible de trois cabinets supplémentaires à l'étage ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un ascenseur.

Considérant :

**que** la réalisation des travaux constitue des prestations d'aménagement significatives générant des opérations soumises à la TVA ;

**que** l'assujettissement à la TVA permet à la commune de récupérer la taxe sur les travaux conformément à l'article 261 C du CGI ;

**que** les loyers futurs perçus dans le cadre des baux professionnels seront également soumis à la TVA ;

**que** cette opération sera inscrite au budget des Affaires économiques 2026 opération 57 sous l'intitulé « Pôle Médical Atur » et sous le n° 057 du code service Hélios ;

**Mme la Maire :** « Le dossier suivant, je laisse la parole à Jean-François Pinson concernant l'assujettissement à la TVA pour le pôle médical d'Atur. »

**M. Jean-François Pinson :** « C'est un petit dossier qui est très technique puisque nous avons décidé du loyer de ce qu'on va appeler le pôle médical d'Atur, l'ancienne mairie, et qu'il y a eu deux personnes, enfin deux professionnels qui ont... je ne sais pas si les baux sont signés. Les baux sont signés ou vont l'être ? »

**Mme la Maire :** « Bientôt. »

**M. Jean-François Pinson :** « Bientôt. Comme nous l'avons fait pour le pôle médical de la Cité Bel Air, en haut du boulevard du Petit Change, ça va être du domaine des affaires économiques donc soumis à la TVA. Il va donc s'agir de décider d'assujettir à la TVA l'ensemble de l'opération pôle médical d'Atur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents et la mise en œuvre de cette opération. C'est fait. »

**Mme la Maire :** « Merci, Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions ? M. Fallouk. »

**M. Jamel Fallouk :** « Mme la Maire. Sur la santé il y a aujourd'hui un vrai problème de cohérence et de crédibilité. Il y a quelques mois, la majorité, je vous l'ai déjà dit et je vous le redirai jusqu'à la fin du mandat, s'est opposée à l'installation d'un cabinet de médecins route de Lyon. Un projet privé, sans coût pour la commune, qui aurait permis l'arrivée rapide de médecins généralistes. Ce refus pèse lourd aujourd'hui. Depuis, on voit se multiplier les annonces et les projets, souvent dans l'urgence et à l'approche des municipales, mais sans vision de fond. On l'a déjà connu en 2020 avec le pôle santé de l'Agora, 30 praticiens annoncés, laissant clairement entendre des généralistes, bien sûr ; finalement, aujourd'hui, deux. Et sauf peut-être si nous sommes mal informés, le CMSI que vous aviez annoncé la dernière fois semble désormais compromis.

Même logique à Atur. Lors de la mise à disposition des locaux, la majorité a laissé entendre que des médecins allaient s'y installer. Alors, des questions simples et des réponses, s'il vous plaît, Mme la Maire. Des médecins sont-ils aujourd'hui installés à Atur ? Sinon, combien sont attendus et à quel horizon ? La santé ne se gère pas à coup d'annonces et de rattrapages politiques. Les habitants n'attendent pas d'annonces, ils attendent des médecins. Merci. »

**Mme la Maire :** « Je vais peut-être éviter de refaire la même réponse à la même intervention que la dernière fois. Je rappelle... non, d'ailleurs je ne rappelle pas parce que c'est sans intérêt. J'ai déjà répondu à cette intervention concernant la route de Lyon. Donc ce ne sont pas des médecins généralistes, puisque j'ai déjà répondu là-dessus aussi. Qu'est-ce que je peux vous dire ? Nous avons deux locaux au rez-de-chaussée qui sont disponibles directement à la location, je l'avais déjà expliqué la dernière fois. Et nous avons deux professionnels qui devraient signer très prochainement, qui sont des professions médicales. Ensuite, je vous avais déjà expliqué que pour le premier étage ça nécessitait de l'accessibilité et donc les services sont en train de travailler dessus. Même réponse que la dernière fois. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme Marrant. »

**Mme Josette Marrant :** « Juste une remarque. Les prix pour les futurs locataires avaient bien été annoncés TTC ? »

**Mme la Maire :** « Non. Hors taxes. Délibération numéro 202510-117 du 9 octobre, non, c'est la convocation. Mais oui, bien sûr, évidemment. Bien sûr qu'ils le savent. »

**Mme Josette Marrant :** « ... Alain Cournil, je pense... »

**Mme la Maire :** « Oui. Oui. Je crois qu'Alain doit être très, très insatisfait en ce moment de beaucoup de choses, et je ne sais pas pourquoi d'ailleurs parce qu'on échange beaucoup. Je l'ai encore vu hier, mais c'est comme ça. Oui ? »

**M. Jamel Fallouk :** « Donc les deux professionnels, s'il vous plaît ? Vous dites qu'il y en a deux, alors c'est quoi ? »

**Mme la Maire :** « Je vous le dirais quand j'aurai signé. »

**M. Jamel Fallouk :** « D'accord. Si vous le voulez, mais il y a un... »

**Mme la Maire :** « Jacques Auzou. Il faut que tu attendes d'avoir le micro, Jacques. Sinon, ce n'est pas enregistré. »

**M. Jacques Auzou :** « Par contre, je voudrais reprendre le leitmotiv de l'opposition concernant la route de Lyon, puisque j'étais en responsabilité. Il ne vous a pas échappé, M. Fallouk, que l'immeuble dont vous parlez n'était même pas la propriété de propriétaires médicaux, et que ça vient d'être vendu, que les travaux de réhabilitation ont été engagés, ce sont des logements. Il n'y avait aucune maîtrise foncière de ce projet. Mais ça existe. Vous parlez du CMSI, Périgueux est en passe de le perdre. Ils veulent partir maintenant. Actuellement il y a un marché médical. Tout le monde est en train de bouger, tout le monde va à l'endroit où il y a le plus d'intérêt financier immédiat. Je le dis parce que c'est un ami, il n'y a pas de problème, le maire de Notre-Dame est dans l'embarras parce qu'il avait accordé beaucoup de choses à son groupe médical. Le préfet a fait casser les décisions du conseil municipal de Notre-Dame. Il suffit d'aller sur le site de la mairie et se rendre compte que, par exemple, on ne l'a pas fait boulevard du Petit Change, mais il est interdit de mettre du personnel municipal à disposition d'un établissement, un groupe médical privé. Un centre médicosocial comme le Département, c'est possible. Mais quand c'est exclusivement un exercice privé, il faut que chacun assume les charges, le chauffage, l'entretien et le secrétariat. Ceux qui ont voulu aller trop loin, alors on a les deux extrêmes. Le Département vient de réaliser une maison médicale à Saint-Léon-sur-l'Isle, zéro praticien ; je renvoie à la presse d'il y a huit jours, zéro praticien. Et après, il y a le travail pragmatique. Demain, dans une autre fonction, je vais accueillir deux médecins à Sorges. Je crois savoir, je l'ai dit, j'ai appelé Mme la Maire hier ou avant-hier, je crois savoir que l'équipe qui est là, il faut être très modeste, peut être renforcée par un troisième professionnel. Je vous rappelle qu'actuellement la sollicitation de l'État, il y a eu une réunion, je crois que c'est Lili qui y est allée pour l'Agglo, on veut nous proposer d'accueillir des médecins juniors. Ce n'est ni plus ni moins que des gens qui ne sont pas médecins. Ils sont en cours de formation. De manière généreuse, il faut qu'on les loge, il faut qu'on les nourrisse et ils ne sont pas des médecins de plein exercice. C'est la réalité. On est sur un terrain qui est extrêmement mouvant, imprévisible. Par contre, on peut s'interroger pour savoir pourquoi des énarques ont pensé qu'en réduisant la formation des médecins, en réduisant le nombre de médecins, on allait faire baisser les dépenses, puisque c'est la réduction du nombre de formations de médecin. C'est à partir d'un raisonnement simple : il y a moins de médecins, il y aura moins de dépenses médicales. Dans un pays qui vieillit, ça paraît un peu... il faut sortir de l'E.N.A. pour penser à une chose comme ça. On est en train de le payer. Il y a eu une réunion à la Région présidée par Rousset il y a cinq, six mois, on a vu les courbes. Jusqu'en 35, on nous annonce une difficulté majeure, ici en Dordogne comme partout, puisque vous avez le même problème à Bordeaux, à Bordeaux même on a le même problème. Il faut être très pragmatique. Je trouve qu'avoir déjà deux contacts, je suis un peu plus informé, ça viendra quand ce sera signé, pour M. Fallouk qui a une vigilance absolue là-dessus. Et je me félicite qu'on mette à l'étude rapidement l'accessibilité du premier étage de l'ex-mairie d'Atur pour pouvoir accueillir un certain nombre de professionnels. »

**Mme la Maire :** « Est-ce qu'il y a d'autres... Oui, M. Fallouk. »

**M. Jamel Fallouk :** « Je voudrais répondre à M. le Maire j'allais dire, M. Auzou. Je partage vraiment pleinement ce que vous venez de dire. Mais c'était l'enthousiasme qui était un peu... qu'on entendait ici et là, où on se disait, comme vous l'aviez fait aussi en 2020, où vous aviez annoncé une trentaine de praticiens, au bout il y en a deux. Je suis content que vous soyez revenu à la raison et quand vous dites que finalement à Bordeaux c'est mieux, les énarques, tout ça, j'entends. Mais je suis très, très content de vous entendre dire que c'est difficile, parce que quand on entend à Boulazac qu'on va faire venir 30 médecins, c'est vrai que des fois on se dit qu'il y a un peu... c'est ça, un peu de démagogie, c'est ça le terme. »

**Mme la Maire :** « Je vais redire la même chose que je vous ai dite la dernière fois, il n'a jamais été dit qu'il y aurait 30 médecins, mais on ne va pas revenir sur le vocabulaire, etc. »

**M. Jamel Fallouk :** « De toute façon, à Atur c'est un podologue. Je le connais, c'est un ami, il m'a appelé. Donc on le sait, on le saura tous. C'est un podologue qui vient, ce n'est pas un médecin généraliste. Merci. »

**Mme la Maire :** « Et donc c'est une profession médicale. »

**M. Jamel Fallouk :** « Ce n'est pas un médecin généraliste. »

**Mme la Maire :** « C'est une profession médicale. Il n'a jamais été annoncé que c'était un pôle spécifique de généralistes. Mais vous êtes en campagne électorale, vous avez raison. Essayez d'exister comme vous pouvez. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'assujettir à la TVA l'ensemble de l'opération Pôle Médical Atur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents et à la mise en œuvre de cette opération,

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DONNEE A MME LA MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2026**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pinson, Adjoint aux finances rappelle que :

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est autorisé, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, soit :

Budget Ville = 17 652 242,26 €.  
Budget Affaires Économiques = 672 885,22 €  
Budget Le Palio = 506 308,41 €  
Budget Centre Hébergement = 44 403,74 €

Par ailleurs, l'exécutif est habilité à mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits relatifs au remboursement de la dette. »

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors remboursements de la dette), et ce, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Le détail des crédits concernés sera inscrit au budget lors de son adoption.

**Mme la Maire :** « Je passe maintenant la parole à Jean-François Pinson. »

**M. Jean-François Pinson** : « Je vais vous parler budget, en tout cas prébudget. Il y a peu de chances qu'on se réunisse avant le 31 décembre pour voter le budget de l'année 2026, ce n'est pas prévu ? »

**Mme la Maire** : « Non. »

**M. Jean-François Pinson** : « Non, je confirme. Et dans ce cas, lorsque le budget d'une collectivité locale n'a pas été adopté, il faut prendre une délibération pour permettre à Mme la Maire, qui est l'ordonnancière, de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Je rappelle les chiffres du budget :

- En fonctionnement de la Ville : 17 600 000 ;
- Les affaires économiques : 672 000 ;
- Le Palio : 506 ;
- Et le centre d'hébergement : 44 000.

On ne va pas, bien évidemment, engager l'ensemble de ces sommes d'ici le 30 avril puisque le prochain budget 2026 doit être voté au plus tard le 30 avril, mais on va autoriser la maire à engager les dépenses dans ce qu'il faut. Je rappelle qu'il y a un certain nombre de salariés dont il va falloir assumer le salaire fin janvier, et puis il y a toutes les dépenses ordinaires, l'eau, le gaz, l'électricité, l'alimentation et ainsi de suite. Ça, ça concerne le budget de fonctionnement.

En ce qui concerne le budget d'investissement, c'est la deuxième partie, là, on est autorisé à engager des dépenses dans la limite de 25 %, un quart, du budget qui a été voté l'année précédente. L'année précédente, le budget d'investissement c'est le tableau qui est en page 2 de votre document, c'est marqué « budget Ville », mais c'est le budget d'investissement. Le budget a été de 10 205 000, donc 25 %, on va autoriser Mme la Maire à signer des mandats jusqu'à hauteur de 2 551 000, qui seront répartis en une douzaine de lignes que vous avez en dessous, jusqu'à hauteur de 2 550 000, sur des gymnases ; sur le Cantou ; sur le groupe scolaire Joliot-Curie ; les bâtiments communaux ; l'église de Sainte-Marie ; le groupe scolaire de Saint-Laurent pour finir ; la voirie communale : 700 000, c'est le plus gros poste ; et éventuellement des opérations foncières jusqu'à 450 000 €.

C'est autoriser Mme la Maire, je résume à mandater un certain nombre :

- De dépenses de fonctionnement, comme on le fait, on va dire, par douzième chaque année ;
- Des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % du crédit de 2025.

J'en ai terminé. »

**Mme la Maire** : « Merci, Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les budgets indiqués ci-après par chapitre (et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget primitif 2026 :

Chapitres	BP 2025 Budget VILLE	25 % BP 2025 Budget VILLE
Chap 16	2 800,00 €	700,00 €
Chap 204	155 608,00 €	38 902,00 €
Opérations	10 047 172,36 €	2 511 793,09 €
<b>Total</b>	<b>10 205 580,36 €</b>	<b>2 551 395,09 €</b>

**Répartis comme suit :**

<b>BUDGET VILLE</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Investissement voté</b>
Chapitre 16	Emprunts - dettes (cautions)	700,00 €
Chapitre 204	Hors OP	38 902,00 €
Opérations	N° 10 - Stade sport jeunesse	30 000,00 €
	N° 100 - Cantou	12 293,09 €
	N° 23 - Gymnase Lucien Dutard	630 000,00 €
	N° 35 - Groupe scolaire J Curie	72 000,00 €
	N° 40 - Bâtiments communaux	100 000,00 €
	N° 46 - Église de SMDC	162 000,00 €
	N° 50 - Ateliers municipaux	45 000,00 €
	N° 56 - Groupe scolaire de SLSM	200 000,00 €
	N° 60 - Voirie communale	700 000,00 €
	N° 80 - Espaces verts	34 500,00 €
	N° 88 - Cuisine centrale	76 000,00 €
	N° 92 - Opérations foncières	450 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 551 395,09 €</b>

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2025 Budget Affaires Économiques</b>	<b>25 % BP 2025 Budget Affaires Économiques</b>
<b>Chap 21</b>	500 000,00 €	125 000,00 €
<b>Opérations</b>	67 942,00 €	16 985,50 €
<b>Total</b>	<b>567 942,00 €</b>	<b>141 985,50 €</b>

**Répartis comme suit :**

<b>BUDGET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Investissement voté</b>
Chapitre 21	Hors OP	125 000,00 €
Opérations	N° 54 – Maison d’Accueil Spécialisée d’Atur	3 735,50 €
	N° 56 – Bâtiment Commerces Lucien Dutard	13 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>141 985,50 €</b>

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2025 Budget Palio</b>	<b>25 % BP 2025 Budget Palio</b>
<b>Opérations</b>	129 750,41 €	32 437,60 €
<b>Total</b>	<b>129 750,41 €</b>	<b>32 437,60 €</b>

**Répartis comme suit :**

<b>BUDGET LE PALIO</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Investissement voté</b>
Opérations	N° 27 – Palais des Sports	32 437,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>32 437,60 €</b>

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2025 Budget Centre Hébergement</b>	<b>25 % BP 2025 Budget Centre Hébergement</b>
<b>Opérations</b>	1 836,71 €	459,17 €
<b>Total</b>	<b>1 836,71 €</b>	<b>459,17 €</b>

**Répartis comme suit :**

<b>BUDGET CENTRE HÉBERGEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Investissement voté</b>
Chapitre 16	Emprunts – dettes (cautions)	459,17 €
	<b>TOTAL</b>	<b>459,17 €</b>

- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de l'exercice 2026 lors de son adoption.

\*\*\*\*\*

#### **TICKET SPORT COMMUNAL ANNEE 2025-2026/VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal met en place un Ticket Sport communal, complétant le Pass' Sport de l'État et le Chèque Sport du Département.

Le Ticket Sport prend en charge 50 % du coût de la licence sportive et de la cotisation des jeunes habitants de Boulazac Isle Manoire de 6 à 18 ans, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la CAF.

Il est plafonné à 125 € par enfant. Il s'applique aux licences et adhésions prises dans les clubs de la commune ou – lorsque la discipline n'existe pas à Boulazac Isle Manoire – dans les clubs extérieurs agréés Jeunesse & Sports.

Pour les clubs de la commune, la Ville s'engage à verser aux associations sportives le montant correspondant au ticket sport communal sur présentation de justificatifs à savoir : allocation de rentrée scolaire de la CAF et attestation de domiciliation.

Les clubs doivent fournir au service Sport et Vie Locale la liste des enfants et des jeunes bénéficiant du ticket sport ainsi que le montant de leur inscription au club.

**Mme la Maire** : « Et maintenant je passe la parole à Serge Raynaud. »

**M. Serge Raynaud** : « Merci, Mme la Maire. La délibération que je vous présente concerne le Ticket sport. Comme vous le savez, depuis de nombreuses années la municipalité a accordé un Ticket sport communal qui prend en charge à hauteur de 50 % la cotisation aux clubs sportifs. Ça touche également, surtout, les familles qui touchent l'allocation de rentrée scolaire. On prend à hauteur de 50 % et on est plafonné à 125 €. Vous avez le tableau qui est en annexe, dans lequel on peut voir qu'on a les deux clubs de football où il y a une petite baisse ; mais le plus gros pôle ce sont les particuliers parce qu'il faut savoir que, bien sûr, on n'a pas toutes les disciplines sportives représentées sur la commune, je pense au rugby, natation, l'équitation, le volley-ball, le badminton et autres, aujourd'hui les cas particuliers représentent 33 cas particuliers, donc une augmentation pratiquement de 50 % parce que l'an dernier on n'était qu'à 19 particuliers. La baisse de l'Étoile sportive de Boulazac où on n'a que 13 enfants qui bénéficient du Ticket sport. À Atur il y a eu aussi une petite baisse, due à quoi, je ne sais pas, on va le savoir très bientôt quand on va recevoir les demandes de subventions, puisqu'on demande le prorata des Boulazacois.

Donc il vous est demandé de verser aux clubs sportifs le Ticket sport qui les concerne. On est à hauteur de 12 211,50 €. Si vous avez des questions. »

**Mme la Maire** : « Je vous rappelle que cette année l'État a supprimé son PassSport pour les 6-13 ans et que nous, nous maintenons, le Département aussi maintient. On se plaint qu'il faut que les jeunes fassent du sport, qu'ils sont sédentaires, qu'ils ont une mauvaise alimentation, etc. On essaie d'apporter notre contribution par ce biais-là aussi.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** le versement du Ticket Sport Communal aux associations sportives pour la saison 2025/2026 figurant sur le tableau ci-annexé.

\*\*\*\*\*

#### **ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « TOUS AU VERT »**

La Ville organise la douzième édition le dimanche 19 avril 2026 - Plaine de Lamoura de la journée nature et détente « TOUS AU VERT » pour toute la famille afin de découvrir les pratiques de pleine nature notamment : randonnée pédestre, marche nordique, VTT, cyclotourisme, course à pied, etc.

Cette journée sera rythmée autour d'une matinée basée sur le sport, la découverte de la nature, un grand repas champêtre à midi et dès 10h par des animations ludiques et participatives pour toute la famille.

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation implique la réservation des intervenants extérieurs et la mise en place de la billetterie pour le repas servi le midi aux participants.

**CONSIDÉRANT** la régie de recette du Budget principal relative aux manifestations culturelles et sportives.

**Mme la Maire** : « Je redonne la parole à Serge Raynaud pour Tous au vert ».

**M. Serge Raynaud** : « Merci. Concernant l'organisation de la manifestation Tous au vert qui a lieu le 19 avril à la plaine de Lamoura, je rappelle un petit peu le contexte. On est sur une journée détente, en plein air avec, le matin, différentes randonnées, cyclisme, VTT, cyclotourisme, course à pied, marche nordique ; et l'après-midi, on est sur une manifestation où on a la possibilité de pouvoir essayer tous les sports de plein air, beaucoup puisque je crois qu'il y a plus de 35 disciplines.

Il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire à signer les contrats afférents à cette manifestation.

Une petite précision concernant aussi la billetterie pour le repas du midi, qui est de 5 € bien sûr, ce sera encaissé sur la Régie de recettes du budget principal relative aux manifestations culturelles et sportives.

Merci, Mme la Maire. »

**Mme la Maire** : « Est-ce que vous m'autorisez à signer les contrats afférents à cette manifestation, la billetterie sera bien sûr encaissée sur la Régie de recettes du budget principal, comme chaque année, relative aux manifestations culturelles et sportives, et fixer le prix du repas vendu lors de la journée à 5 €, avec la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Est-ce qu'il y a des questions ? Abstentions ? Votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats afférents à cette manifestation.
- **PRÉCISE** que la billetterie sera encaissée sur la régie de recette du Budget principal relative aux manifestations culturelles et sportives.
- **FIXE** le prix du repas vendu lors de la journée à 5 € avec la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

\*\*\*\*\*

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCI/REPAS DANSANT DES AINES

Madame la Maire rappelle que chaque année, la municipalité organise un repas convivial à destination des aînés de notre commune. Ce moment, très attendu par nos concitoyens, réunit plus de 800 convives et contribue à renforcer les liens intergénérationnels et le sentiment d'appartenance à notre communauté. La réussite de cet événement repose sur une organisation rigoureuse et un service de qualité, adaptés à l'ampleur de la journée.

Pour répondre à ces exigences, la Ville a noué un partenariat avec le centre de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), permettant à une quinzaine d'élèves apprentis en métiers de la restauration de participer activement au service du repas. Leur professionnalisme et leur dynamisme contribuent de manière significative au bon déroulement de cette journée festive.

Soucieuse de reconnaître et d'encourager cette initiative, la municipalité souhaite soutenir le fonctionnement du foyer des jeunes de ce centre de formation. Ce soutien prendra la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €, en remerciement de la mobilisation des apprentis pour cet événement municipal.

**Mme la Maire :** « Maintenant, je passe la parole à Christiane Pasquet pour le repas des aînés. »

**Mme Christiane Pasquet :** « Merci, Mme la Maire. Mme la Maire rappelle que chaque année, la municipalité organise un repas convivial à destination des aînés de notre commune. Ce moment, très attendu par nos concitoyens, réunit plus de 800 convives et contribue à renforcer les liens intergénérationnels et le sentiment d'appartenance à notre communauté. La réussite de cet événement repose sur une organisation rigoureuse et un service de qualité, adaptés à l'ampleur de la journée. Pour répondre à ces exigences, la Ville a noué un partenariat avec le centre de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), permettant à une quinzaine d'élèves apprentis en métiers de la restauration de participer activement au service du repas. Leur professionnalisme et leur dynamisme contribuent de manière significative au bon déroulement de cette journée festive.

Soucieuse de reconnaître et d'encourager cette initiative, la municipalité souhaite soutenir le fonctionnement du foyer des jeunes de ce centre de formation. Ce soutien prendra la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €, en remerciement de la mobilisation des apprentis pour cet événement municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € en faveur du foyer des jeunes du centre de formation de la CCI, au titre de leur participation active à l'organisation du repas des aînés de la commune ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. »

**Mme la Maire :** « Merci, Christiane. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous rappelle qu'en fait les élèves de la CCI, c'est dans le cadre de leur parcours de formation donc ils ne sont pas rémunérés ; c'est pour ça qu'on a décidé de donner une attribution financière pour leur foyer, parce qu'ils font quand même du boulot et en reconnaissance de leur contribution on décide de donner cette subvention exceptionnelle à leur foyer des jeunes.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € en faveur du foyer des jeunes du centre de formation de la CCI, au titre de leur participation active à l'organisation du repas des aînés de la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024 - SERVICE BOULAZAC - ESCOIRE ET VALLEE AUVEZERE MANOIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

**VU** le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune de Boulazac Isle Manoire au Syndicat EAU CŒUR DU PÉRIGORD,

**VU** la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PÉRIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

**CONSIDÉRANT** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

**Mme la Maire** : « Maintenant, je donne la parole à Jean-Marie Montagut pour les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable. »

**M. Jean-Marie Montagut** : « Merci, Mme la Maire. Prochaine délibération, approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024, service Boulazac, Escoire et Vallée Auvézère Manoire. Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article 2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; L'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 et le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; Vu le transfert de la compétence « eau potable » par la commune de Boulazac-Isle-Manoire au syndicat Eau Cœur du Périgord ; Vu la délibération du comité syndical Eau Cœur du Périgord du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ; Considérant que le rapport doit être présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public, Il est proposé que le conseil municipal :

- Prene connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat Eau Cœur du Périgord, service Boulazac Escoire et Vallée Auvézère Manoire pour l'exercice 2024 ;
- Mandate Mme la Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation. »

**Mme la Maire :** « Merci, Jean-Marie. Vous avez eu le rapport en annexe. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que vous prenez acte ? Oui. Merci. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PRENE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PÉRIGORD Service Boulazac Escoire et Vallée Auvézère Manoire pour l'exercice 2024,
- **MANDATE** Madame la Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

\*\*\*\*\*

#### **OUVERTURE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DE LA DORDOGNE/DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026**

**Mme la Maire** expose que depuis la loi 2016-1088 du 08 août 2016 les dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche sont modifiées.

Le Code du travail et, notamment l'article 3132-26 dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ».

- « Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ».
- « La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».
- « Lorsque le nombre excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... »
- « Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgées, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits de l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Ces dispositions sont complétées par l'article R3132-21 qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

- Comme antérieurement, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

- En application de l'article L3132-27 du Code du travail, le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

- Lorsque le repos dominical est supprimé par décision du Maire le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur devra prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

**VU** les dispositions issues de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015) transférant certaines compétences aux communautés d'agglomération notamment en matière d'organisation des ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaires de grande surface,

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de faire le choix pour des raisons d'équilibre commercial entre les différentes catégories de détaillants, de limiter le nombre maximum d'autorisations d'ouverture dominicale à 8,

**VU** la délibération n° DD2025-119 en date du 20 novembre 2025, fixant l'ouverture de 8 dimanches, selon les conditions réglementaires précitées,  
Considérant que la communauté d'agglomération est compétente pour déterminer les dimanches d'ouverture dérogatoire des commerces alimentaires de grande surface,

**VU** que les établissements commerciaux de vente d'articles d'ameublement, radios, télévisions, hi-fi et électroménager relèvent des dispositions de l'arrêté préfectoral de la DIRECCTE n° 2018-0011 du 28 septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2026 sur le territoire du Grand Périgueux le nombre de jours fériés où les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m2 seront ouverts s'élèvent à 8, le nombre de dimanches ouverts ne sera donc que de 5 qui seront choisis au sein des 8 dimanches suivants :

Dimanche 11 janvier 2026  
Dimanche 28 juin 2026  
Dimanche 30 août 2026  
Dimanche 29 novembre 2026  
Dimanche 6 décembre 2026  
Dimanche 13 décembre 2026  
Dimanche 20 décembre 2026  
Dimanche 27 décembre 2026

**CONSIDÉRANT** qu'il est retenu pour l'ensemble du département de la Dordogne, que les entreprises, établissements, magasins et plus globalement toutes les surfaces de vente ayant pour activité le commerce de détail d'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du négoce de l'ameublement du 31 mai 1995 étendue par arrêté du 15 juillet 2002, que ceux-ci emploient ou non du personnel, qu'ils comportent ou non plusieurs commerces distincts, et nonobstant la dérogation permanente de droit au repos dominical prévue par les articles L.3132-12 et R.3132-5 du Code du travail, seront fermés au public et assureront le repos dominical de leurs personnels à raison de 46 dimanches par an pour les années comptant 52 dimanches, et de 47 dimanches par an pour les années comptant 53 dimanches.

**Qu'aucune** dérogation de quelque type que ce soit ne pourra être accordée, à l'occasion des dimanches suivants :

Le premier dimanche des soldes d'hiver,  
Le premier dimanche des soldes d'été,  
Le dimanche précédent la rentrée scolaire,  
Le dernier dimanche du mois de novembre,  
Les deux dimanches de décembre qui précèdent immédiatement Noël

Tous les autres commerces de détail, à l'exception de la grande distribution alimentaire et du secteur de l'ameublement, sont autorisés à employer leurs salariés, pour tout ou partie de la journée, lors de 5 dimanches choisis parmi les 8 dimanches suivants :

Dimanche 11 janvier 2026  
Dimanche 28 juin 2026  
Dimanche 30 août 2026  
Dimanche 29 novembre 2026  
Dimanche 6 décembre 2026  
Dimanche 13 décembre 2026  
Dimanche 20 décembre 2026  
Dimanche 27 décembre 2026

**Mme la Maire :** « Le dossier suivant est un dossier également très traditionnel puisque chaque année on a cette délibération concernant l'ouverture dominicale des commerces sur les territoires. Pour rappel, l'ouverture dominicale est réglementée par le Code du travail, l'article 3132-26. Avec la Loi NOTRe, il y a eu un transfert de compétence à l'Agglomération. La communauté d'Agglomération a délibéré pour le nombre de jours fériés où les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup> seront ouverts. Il y a huit dates :

- Dimanche 11 janvier 2026 ;
- Dimanche 28 juin 2026 ;
- Dimanche 30 août 2026 ;
- Dimanche 29 novembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

Les commerces auront la possibilité de choisir cinq dimanches parmi ces dimanches que je viens d'énoncer. Il vous est proposé d'approuver les ouvertures dominicales des commerces sur le territoire de la Dordogne pour l'année 2026, telles que je viens de les énumérer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Abstentions ? Votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les ouvertures dominicales des commerces sur le territoire de la Dordogne pour l'année 2026, telles que désignées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'AIRES D'ACTIVITES PHYSIQUES ET DE LOISIRS EN ACCES LIBRE A L'ESPACE LUCIEN DUTARD/AVENANT N°1 LOT N° 3 « AGRES SPORTIFS »**

Par délibération n° 2025\_06\_088 du 18 juin 2025, le Conseil municipal a attribué les 3 lots du marché de travaux pour la création d'aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'Espace Lucien Dutard, pour un montant total de 646 515,70 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet TECINFRA, présente une modification de marché en cours d'exécution n° 1 au marché de travaux concernant le lot n° 3 « agrès sportifs » attribué à la SARL Pikotin.

Cette modification de marché en cours d'exécution n° 1 a pour objet de modifier en plus-value la masse et le montant des travaux du marché initial. Elle entraîne une augmentation du coût des prestations d'un montant total de **+ 6 893,00 € HT**, soit une plus-value de **10,20 %** par rapport au marché initial. Ce qui porte le montant total du lot n° 3 « agrès sportifs » à **74 428,70 € HT**.

Elle concerne les travaux suivants :

- Fourniture et pose de panneaux d'information réglementaire pour un montant de 1 020,00 € HT,
- Fourniture et pose de buts de basket-ball HT=3,05 ml (massifs de scellement au lot 1) pour un montant de 5 873,00 € HT.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2194-1-5°alinéa, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9 ;

**VU** la délibération n° 2025\_06\_088 du 18 juin 2025 attribuant les marchés de travaux pour la création d'aires d'activités physiques et de loisirs en accès libre à l'Espace Lucien Dutard pour un montant total de **646 515,70 € HT** ;

**VU** la proposition de modification de marché en cours d'exécution n° 1 établie par le maître d'œuvre de l'opération pour le lot n° 3 « agrès sportifs » dont l'attributaire est la Sarl Pikotin qui porte le montant total du dit-lot à 74 428,70 € HT ;

**VU** le budget de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les autres clauses des marchés de travaux demeurent inchangées ;

**Mme la Maire** : « Maintenant, je laisse la parole à Nicolas Duru. »

**M. Nicolas Duru** : « Merci, Mme la Maire, mes chers collègues. La délibération qui vous est proposée ce soir s'inscrit pleinement dans notre volonté politique de développer des espaces publics accessibles, gratuits et favorisant l'activité physique pour tous à Boulazac-Isle-Manoire. L'Espace Lucien Dutard constitue un lieu structurant de la vie locale et le projet de création d'aires d'activités physiques et de loisirs répond à plusieurs objectifs clairs :

- Promouvoir la santé et le bien-être ;
- Encourager la pratique sportive libre ;
- Renforcer l'attractivité des équipements communaux, notamment pour les jeunes et les familles.

Pour mémoire, ce projet a fait l'objet d'un marché de travaux attribué en juin dernier pour un montant global de 646 515,70 € HT. L'avenant qui vous est soumis aujourd'hui concerne uniquement le lot des agrès sportifs. Il ne s'agit pas d'un changement de cap, mais d'un ajustement maîtrisé en cours de chantier permettant d'intégrer des équipements complémentaires indispensables :

- Des panneaux d'information réglementaires, garants de la sécurité et de la bonne utilisation du site ;
- Des paniers de basket-ball très attendus par les usagers ;

Qui viendront renforcer l'usage réel et quotidien de l'espace.

Le surcoût est limité et encadré, avec une plus-value de 6 893 € HT, soit un peu plus de 10 % du lot concerné, sans aucun impact sur les autres lots ni remise en cause de l'équilibre global du projet.

Cet avenant permet donc de livrer un équipement plus complet, fonctionnel et plus conforme aux attentes des habitants, tout en restant dans un cadre budgétaire maîtrisé et conforme au Code de la commande publique.

Vous êtes donc invités à approuver cette délibération. »

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Fallouk. »

**M. Jamel Fallouk** : « Merci, Mme la Maire. Je retiens une chose sur cette délibération : les attentes des habitants. Vous allez comprendre pourquoi.

Mme la Maire, ce n'est pas un hasard, il s'inscrit dans une série de décisions où la majorité finit même tardivement par reprendre des propositions portées par notre programme. C'est la démonstration simple d'une chose : une opposition utile, force de proposition, ça fait avancer une commune. Je m'explique. Dès la campagne de 2020, programme et carte à l'appui, nous proposons l'aménagement de véritables espaces de jeux, de détente et d'échanges intergénérationnels sur l'ensemble de la commune, y compris précisément sur ce secteur, carte à l'appui. Nous demandions également la création d'une aire de jeux adaptés, pensée pour tous les publics. De votre côté, à l'époque, pas une mention, pas une ligne, pas une allusion à ce projet dans votre programme. Même, une réunion publique que l'on m'a rapportée hier me disait que vous ne vouliez pas faire à cet endroit-là parce qu'il y avait en face de la crèche déjà un jeu. Mais ce ne sont pas du tout les mêmes enfants. Bref, ça, c'est de ce matin.

Cinq ans et demi plus tard, cette idée refait surface et, disons-le, elle va dans le bon sens. Ce qui aurait été simplement apprécié, c'est que vous le reconnaissiez, mais vous ne dites rien. Comme si cette idée était née spontanément. Alors qu'elle a été portée et défendue et documentée par l'opposition pendant sa campagne de 2020. Pour autant, nous ne ferons pas payer aux habitants le temps perdu, parce que ce projet est utile, parce qu'il est attendu, parce qu'il est attendu et parce que les habitants le réclamaient déjà depuis 2019, voire dès 2018 lors de nos premières réunions publiques. La logique aurait voulu que ces aménagements soient engagés dès le début de votre mandat. Il aura fallu attendre six ans. Mais comme en dit le dicton : « Mieux vaut tard que jamais. »

C'est donc sans amertume, mais avec constance, que nous voterons en faveur des modifications que vous proposez aujourd'hui. Nous continuerons à voter tout ce qui permet d'avancer sur ce dossier. Disons-le simplement, si ce projet voit le jour c'est aussi parce qu'une opposition l'a apporté et que vous avez fini par l'entendre. Merci pour les habitants, et surtout merci pour la jeunesse de notre commune. »

**Mme la Maire :** « Mais avec plaisir, M. Fallouk. À « Mieux vaut tard que jamais », je vais vous répondre : « Il n'y a pas de mal à se faire du bien ». Bien sûr que ce projet on l'avait annoncé, on n'avait pas dit où, mais on travaille dessus depuis des années, en fait. Je pense même que la MO, on lui a fait perdre à peu près tous ses cheveux, à travailler sur ce dossier qu'on a fait évoluer. Mais comme je vous le dis, il n'y a pas de mal à se faire du bien. Vous avez tendance à vous attribuer, les habitants nous le disent, à chaque fois que les gens sont contents de quelque chose, ils disent : « L'opposition nous a dit que c'était eux. » C'est sûr. Continuez comme ça, il n'y a pas de problème. C'est un projet que nous avons travaillé, que nous avons porté et qui me tient beaucoup à cœur, et donc je suis très fière de sa réalisation. Il va voir le jour. Il est effectivement très attendu. C'est juste une très grande satisfaction que ce projet se réalise et que, j'espère, il va être pleinement utilisé. Est-ce que vous m'autorisez à approuver les termes de la modification de marché portant le montant total à 74 428,70 € HT ?

Est-ce que vous m'autorisez à signer ladite modification et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ?

Je vous précise que toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la modification de marché en cours d'exécution n° 1 modifiant en plus-value la masse et le montant du marché initial du lot n° 3 portant son montant total à **74 428,70 € HT (+10,20 %)** ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite modification de marché en cours d'exécution n° 1 et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées.

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET VOIES DOUCES « LES TERRASSES DU SUCHET III »/ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX**

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L1111-2 et L2123-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2025\_09\_114 du 10 septembre 2025, le conseil Municipal autorisait le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Boulazac Isle Manoire souhaite réaliser l'aménagement des trottoirs et voies douces au Lotissement Les Terrasses du Suchet III.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée selon les dispositions du code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 16 septembre 2025 et publié dans le journal Sud-Ouest du 19 septembre 2025 pour une remise des candidatures et des offres le mardi 7 octobre 2025 12h au plus tard et qu'à l'issue, 9 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires.

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres s'est effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 40 points assortie de sous critères)
- Prix des prestations (pondération 60 points).

**Mme la Maire** : « Maintenant, je redonne la parole à Jean-Marie Montagut, pour les marchés de trottoirs. »

**M. Jean-Marie Montagut** : « Merci, Mme la Maire. Un projet de délibération aménagement des trottoirs et voies douces « Les terrasses du Suchet III », attribution marchés de travaux.

Considérant que la commune de Boulazac-Isle-Manoire souhaite réaliser l'aménagement des trottoirs et voies douces au lotissement Les Terrasses du Suchet III ;

Considérant que ces travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée selon les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme de dématérialisation [marchespublics.dordogne](http://marchespublics.dordogne.fr) le 16 septembre 2025 et publié dans le journal Sud-Ouest du 19 septembre 2025 pour une remise des candidatures et des offres le mardi 7 octobre à 12h au plus tard et qu'à l'issue, neuf plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'analyse des offres s'est effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 40 points assortie de sous-critères) ;
- Prix des prestations (pondération 60 points) ;

Il est proposé que le conseil municipal :

- Attribue le marché lot 1 à l'entreprise Colas France pour un montant total de 688 229,40 € HT ;
- Attribue le marché lot 2 espaces verts, à l'entreprise Serra Paysage pour un montant total de 104 407,50 € HT ;
- Autorise Mme la Maire à signer ledit marché et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

**Mme la Maire** : « Merci, Jean-Marie. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux - lot 1 VRD, à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant total de **688 229,40 € HT.**
- **ATTRIBUE** le marché de travaux - lot 2 ESPACES VERTS, à l'entreprise SERRA PAYSAGE pour un montant total de **104 407,50 € HT**
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le dit-marché et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**REFECTION ET AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT BELLEVUE/ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX**

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L1111-2 et L2123-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** l'article 432-12 du Code pénal,

**VU** la délibération n° 2025\_09\_115 du 10 septembre 2025, le conseil Municipal autorisait le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Boulazac Isle Manoire souhaite réaliser la réfection et aménagement des trottoirs du Lotissement Bellevue.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée selon les dispositions du code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 17 septembre 2025 et publié dans le journal Sud-Ouest du 19 septembre 2025 pour une remise des candidatures et des offres le mardi 7 octobre 2025 12h au plus tard et qu'à l'issue, 7 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires.

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres s'est effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 40 points assortie de sous critères)
- Prix des prestations (pondération 60 points).

**CONSIDÉRANT** que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

En application de ces articles, Monsieur Nicolas DURU n'a pas participé au vote.

**Mme la Maire :** « Maintenant, on passe au dossier Bellevue. »

**M. Jean-Marie Montagut :** « On recommence pour Bellevue, pour le projet de délibération d'aménagement des trottoirs du lotissement Bellevue.

Considérant que la commune de Boulazac-Isle-Manoire souhaite réaliser la réfection et aménagement des trottoirs du lotissement Bellevue ;

Considérant que ces travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée selon les dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme de dématérialisation le 17 septembre 2025 et publié dans le journal Sud-Ouest du 19 septembre 2025 pour une remise des candidatures et des offres le mardi 7 octobre 2025 à 12h au plus tard et qu'à l'issue, sept plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'analyse des offres s'est effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 40 points assortie de sous-critères) ;
- Prix des prestations (pondération 60 points).

Il est proposé que le conseil municipal :

- Attribue le marché de travaux - lot 1 au Groupement BDB Muret pour un montant de 615 820,20 € HT ;
- Attribue le marché de travaux espaces verts, à l'entreprise Jaroussie pour un montant de 11 803,42 € HT ;
- Autorise Mme la Maire à signer lesdits marchés et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

**Mme la Maire :** « Merci, Jean-Marie. Est-ce qu'il y a des questions ? Abstentions ? Pardon, M. Fallouk. »

**M. Jamel Fallouk :** « Si, j'en ai une. Par rapport à la référence que vous avez faite tout à l'heure, par rapport à votre réponse, pardon, pas la référence, la réponse. Depuis combien de temps les gens sont mécontents de leurs trottoirs dans ce quartier ? Est-ce que vous pouvez me dire à peu près combien de temps, parce qu'il y a eu des pétitions qui ont été faites ? Tout à l'heure, vous me parliez de campagne électorale, excusez-moi, vous sortez bien évidemment le projet avant les élections. Et vous nous parlez que nous, on fait campagne alors que ce projet-là, ça fait sept, huit ans peut-être, il y a même des pétitions ; j'ai même vu des pétitions qui datent de 2017, 2018. Est-ce que vous pouvez me répondre, depuis quand les gens ? Non, peut-être pas, vous faites comme vous voulez, mais nous sortir une délibération... attendez, vous prenez le micro, s'il vous plaît. Je suis quand même assez surpris que cette délibération tombe à ce moment-là. Bien évidemment que nous voterons pour, depuis le temps qu'ils attendent, on ne va pas les faire attendre davantage. »

**Mme la Maire :** « Très bien, alors. Encore une fois, je suis très contente que vous soyez content. »

**M. Jean-Marie Montagut :** « M. Fallouk, on a fait une réunion publique, je n'ai pas vu de pétition. J'ai fait le tour du lotissement pour lancer les travaux il y a 10 jours, j'ai vu tous les propriétaires, personne ne m'a dit : « J'avais fait une pétition ». Donc c'est du baratin. Je suis sur les travaux régulièrement et sur le terrain régulièrement, et je vois les administrés aussi bien que vous. »

**M. Nicolas Duru :** « Je peux prendre la parole ? »

**Mme la Maire :** « Nicolas Duru. »

**M. Nicolas Duru :** « J'habite dans ce quartier, alors je pense que je connais assez bien les gens et j'aimerais bien que vous me donniez les éléments de pétition, ça me ferait bien rigoler. Parce qu'effectivement, comme Jean-Marie, il n'y a jamais eu de pétition, en fait. On en a discuté parfois, effectivement, mais c'est la vie d'une commune, on ne peut pas faire tous les projets. Il n'y a pas de problème, mais comme d'habitude vous faites le buzz. »

**Mme la Maire :** « En effet, je confirme, on fait les travaux pour l'utilité publique parce que ça nous semble pertinent. Après, on fait. Nous, on fait. Après, on verra. Mais pour l'instant, tout ce qu'on fait, on le fait. On ne passe pas notre temps à dire qu'on va faire, on fait. Serge Raynaud. »

**M. Serge Raynaud :** « Je vois que vous attirez tous les projets à vous et c'est vrai que sans vous on n'aurait rien fait. Je rappelle quand même que juste concernant l'espace de jeux qui est en train d'être livré, il n'est pas ouvert au public. Donc ce n'est pas la peine d'envoyer les jeunes, l'ouverture est prévue au mois de février. Aujourd'hui les jeunes viennent s'accaparer l'espace de jeux, notamment les jeux de futsal extérieurs, alors qu'ils ne sont pas ouverts. Je pense que c'est sous la responsabilité des gens qui vont les envoyer. Il y a une douzaine de jeunes qui ont été sortis. C'est bien de dire qu'il y a des espaces jeux en accès libre, mais ne les envoyez pas tant que ce n'est pas ouvert parce que c'est sous la responsabilité de ceux qui les envoient, on est bien d'accord. Merci. »

**Mme la Maire :** « Effectivement, je rappelle que c'est dangereux. C'est une zone de chantier, donc effectivement le gardien et les entreprises passent leur temps à... ça fait envie, ça fait envie parce que c'est pratiquement fini, mais il y a encore des choses à faire et notamment les contrôles de sécurité. »

**M. Nicolas DURU :** « C'est un chantier interdit au public pour l'instant, c'est tout, point barre. »

**Mme la Maire :** « Oui. On n'a pas délibéré pour Bellevue. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Adopté, je vous remercie. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
et 1 ne prend pas part au vote.**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux - lot 1 VRD, au Groupement BDB/MURET pour un montant de **615 820,20 € HT**
- **ATTRIBUE** le marché de travaux - lot 2 ESPACES VERTS, à l'entreprise JAROISSIE pour un montant de **11 803,42 € HT**
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdits marchés et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme la Maire :** « Et nous avons donc fini l'ordre du jour du conseil. Comme on en a la tradition avant Noël et les fêtes de fin d'année, il y a un petit pot de l'amitié. Pour le public, c'est derrière vous. En attendant, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes. Pardon, Jacques Auzou. »

**M. Jacques Auzou :** « Je voudrais inviter l'opposition à prendre l'article qui est dans le Sud-Ouest d'aujourd'hui et qui est encadré pour les prochains mois, qui signale que la commune de... Sud-Ouest n'avait pas trop l'habitude d'envoyer des fleurs à Mme Labails, mais Sud-Ouest a relevé une réussite exceptionnelle en matière de cuisine centrale reprise par la gestion communale. Cette cuisine réalise tous les jours 1 600 repas et on rend à Mme Labails, à juste titre, la réussite de ce retour en gestion publique, ce qui a toujours été le cas à Boulazac. Mais il y a une cuisine centrale qui alimente toutes les écoles de Périgueux et elle fabrique 1 600 repas. Je le dis pour une autre raison, parce que M. Fallouk vous avez eu la chance d'être recruté, sûrement après concours, au niveau du Département, j'y siége, et lundi, sur proposition du président Peiro, nous avons conclu un accord avec la commune du Bugue, qui se rattache à la cuisine centrale du collège du Bugue, qui a elle-même eu l'Ecocert comme celle de Périgueux. Donc ce n'est pas aussi rédhibitoire que vous voulez le dire dans vos passages. À Boulazac, il y a toujours eu une cuisine centrale. Je lis les sites, mais par précaution, vu que vous vous faites du bien, je préfère me faire du bien, moi. Pour vous rappeler que... »

**Mme la Maire** : « Oui, mais par contre, Jacques, je me permets de te dire que ce n'était pas à l'ordre du jour du conseil... »

**M. Jacques Auzou** : « Non, non. »

**Mme la Maire** : « Et que du coup, on applique le règlement. Oui, je l'applique à tout le monde. Je l'applique à tout le monde. Mais je vous souhaite quand même de joyeuses fêtes. »

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h30.**

**Secrétaire de séance**

**Mme la Maire**